

## N°42

Du mercredi 25 juin 2025

Cette assemblée statutaire se tient

en présentiel

Salle 3<sup>ème</sup> étage,

Maison de l'environnement, bureau de l'Office public de la langue occitane  
14 rue de Tivoli (accès 6 rue de Valenciennes), Toulouse.

Gropament d'Interès Public entre :



|                                                                                                                                                                                   |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Délibération CA250625.01 – Approbation du procès-verbal du Conseil d’administration n°41 du 12 mars 2025 .....</b>                                                             | <b>3</b>  |
| Annexe à la délibération n°CA250625.01 – Procès-verbal du Conseil d’administration n°41 du 12 mars 2025 .....                                                                     | 4         |
| <b>Délibération CA250625.02 : Information sur les marchés publics passés dans le cadre de la délégation donnée au Directeur en vertu de la décision n°AG180411.05 .....</b>       | <b>6</b>  |
| Annexe à la délibération n°CA250625.02.....                                                                                                                                       | 7         |
| <b>Délibération CA250625.03 – Programme de coopération interrégional 2025 : soutien au fonctionnement des opérateurs interrégionaux partenaires – 2<sup>ème</sup> volet .....</b> | <b>8</b>  |
| <b>Délibération CA250625.04 – ENSENHAR Professeur : adoption de la liste des candidats retenus et modalités de mise en œuvre 2025-2026.....</b>                                   | <b>10</b> |
| Annexe 1 à la délibération CA250625.04 - Liste des professeur.e.s bénéficiaires.....                                                                                              | 12        |
| Annexe 2 à la délibération CA250625.04 – Modèle de convention .....                                                                                                               | 13        |
| Annexe 3 à la délibération CA250625.04 – Frais pris en charge .....                                                                                                               | 16        |
| Annexe 4 à la délibération CA250625.04 – Budget prévisionnel .....                                                                                                                | 16        |
| <b>Délibération CA250625.05 – Adoption de la liste des bénéficiaires du dispositif Ensenhar Etudiant 2024-2025 – 2<sup>ème</sup> volet .....</b>                                  | <b>17</b> |
| Annexe à la délibération n°CA250625.05 – Adoption de la liste des bénéficiaires du dispositif Ensenhar Etudiant 2024-2025 – 2 <sup>ème</sup> volet .....                          | 18        |
| <b>Délibération CA250625.06 - Adoption d’une dérogation pour la bourse BE24021NAQ du dispositif Ensenhar Etudiant 2024-2025. ....</b>                                             | <b>19</b> |
| Annexe 1 à la délibération n° CA250625.06 - Adoption d’une dérogation pour la bourse BE24021NAQ du dispositif Ensenhar Etudiant 2024-2025 – déclaration sur l’honneur.....        | 21        |
| Annexe 2 à la délibération n° CA250625.06 - Adoption d’une dérogation pour la bourse BE24021NAQ du dispositif Ensenhar Etudiant 2024-2025 – Arrêt maladie .....                   | 22        |
| <b>Délibération CA250625.07 – Adoption de l’actualisation de la liste des bénéficiaires du dispositif Ensenhar Etudiant 2024-2025 suite à un abandon (BE24024OC) .....</b>        | <b>24</b> |
| Annexe à la délibération n°CA250625.07 - Adoption de l’actualisation de la liste des bénéficiaires du dispositif Ensenhar Etudiant 2024-2025 suite à un abandon (BE24024OC) ..... | 25        |
| <b>Délibération CA250625.08 – Adoption des modalités de suspension relatives aux dispositifs Ensenhar-étudiant et DCL .....</b>                                                   | <b>26</b> |
| Annexe à la délibération n°CA250625.08 - Adoption des modalités de suspension relatives aux dispositifs Ensenhar-étudiant et DCL.....                                             | 27        |

## Délibération CA250625.01 – Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration n°41 du 12 mars 2025

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil d'administration du Groupement qui s'est tenu le 12 mars 2025, un procès-verbal de séance a été établi et il convient de le soumettre à votre appréciation.

**En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :**

**ARTICLE UNIQUE :** Le procès-verbal de séance du Conseil d'administration du 12 mars 2025 ci-annexé est approuvé.



Jean-Luc Armand  
Président du conseil d'administration

## *Annexe à la délibération n°CA250625.01 – Procès-verbal du Conseil d'administration n°41 du 12 mars 2025*

### Lieu :

Ce Conseil d'administration s'est tenu exclusivement en visio-conférence.

### Membres du Conseil d'administration présents (voix délibératives) :

M. Jean-Luc ARMAND, Conseiller régional délégué de Nouvelle-Aquitaine,

M. Benjamin ASSIÉ, Conseiller régional délégué d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

### Autres personnalités présentes :

M. Christophe CASTILLO, Agent comptable du Groupement,

Mme Magali CASTILLON, Conseillère Livre et lecture, archives, langue française et langues de France, DRAC Occitanie,

Mme Mélodie CHIBATTE, Chef de service Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

M. Célia DESCLAUX, Chargée de mission Langues et Cultures Régionales, Région Nouvelle-Aquitaine,

M. Thierry DOUSSINE, Inspecteur pédagogique régional du Rectorat de l'académie de Toulouse,

M. Gautier LAGALAYE, Directeur du Groupement,

Mme Florence MALARDIER, Gestionnaire administrative et financière du Groupement,

M. Luc TRIAS, Responsable d'unité Arts plastiques et visuels et Langues et cultures régionales, Région Nouvelle-Aquitaine,

Mme Océane ZERDAB, Chargée d'études et de développement du Groupement.

### Pouvoirs reçus de :

Mme Charline CLAVEAU, Vice-Présidente en charge de la Culture, du Patrimoine et des Langues régionales, Région Nouvelle-Aquitaine, a donné son pouvoir à Jean-Luc ARMAND,

Mme Claire FITA, Vice-Présidente Culture pour tous, patrimoine et langues régionales, Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, a donné son pouvoir à M. Benjamin ASSIÉ,

M. Mostafa FOURAR, Recteur de l'académie de Toulouse, a donné son pouvoir à M. Jean-Luc ARMAND,

M. Michel ROUSSEL, Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Occitanie, a donné son pouvoir à M. Mostafa FOURAR ;

M. le Président constate que le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut se tenir et délibérer valablement.

**Délibération CA250312.01** Adoption du PV du Conseil d'Administration n°40 du 27 novembre 2024 ;

La délibération, soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

**Délibération CA250312.02** Adoption de préconisations relatives aux conventions Etat-Collectivités territoriales pour le développement de la transmission et de l'usage de l'occitan-langue d'oc ;

M. Le Président propose de retirer cette délibération. La convention Etat-Collectivités, ou tout élément d'orientation lié, ne peuvent être soumis à la délibération que des futurs signataires ; soit Mme la Ministre ainsi que Mme et M. les Présidents de Région.

La délibération est retirée.

**Délibération CA250312.03** Adoption du tableau des emplois du Groupement ;

Erreur matérielle constatée dans le total des postes qui est de 10. La correction correspondante est portée sur le document proposé au vote.

La délibération, soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

**Délibération CA250312.04** Adoption d'un nouveau cadre de rémunération et de défraiement des agents du Groupement ;

La délibération, soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

**Délibération CA250312.05** Adoption des nouvelles modalités de rédaction des procès-verbaux de Conseil d'administration.

La délibération, soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

## Délibération CA250625.02 : Information sur les marchés publics passés dans le cadre de la délégation donnée au Directeur en vertu de la décision n°AG180411.05

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la délégation attribuée au Directeur du Groupement pour la réalisation des achats de services et de matériel n'excédant pas 70 000 € (TTC), il vous est proposé de prendre acte, en vertu de la décision n°AG180411.05, du compte rendu de l'exercice de cette compétence.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : L'Assemblée générale prend acte de l'exercice de la compétence du Directeur du Groupement pour les opérations telles que résumées en annexe.



**Jean-Luc Armand**

Président du Conseil d'administration du  
Groupement

Annexe à la délibération n°CA250625.02

|  |                                                                                                                            |                                      |                       |          |                        |                          |                 |                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|----------|------------------------|--------------------------|-----------------|--------------------------------------------------------|
| N° Marché                                                                         | Intitulé                                                                                                                   | Titulaire                            | Montant total TTC     | Etat     | lancement consultation | Date limite consultation | Durée (en mois) | Date de fin ou date limite de reconduction des marchés |
| M25.10                                                                            | Travaux graphiques pour supports de communication - banderole et nappe lot 1                                               | Zookeeper                            | 1 152,00 €            | Clos     | 20/03/2025             | 25/03/2025               | 9               | 31/12/2025                                             |
| M25.11                                                                            | Travaux graphiques pour supports de communication - jeu et coloriage lot 3                                                 | Zookeeper                            | 1 656,00 €            | Clos     | 20/03/2025             | 25/03/2025               | 12              | 31/12/2025                                             |
| M25.12                                                                            | Travaux graphiques pour supports de communication - livret lot 2                                                           | Zookeeper <b>réalisation interne</b> | <del>3 360,00 €</del> | en cours | 20/03/2025             | 25/03/2025               | 12              | 31/12/2025                                             |
| M25.13                                                                            | Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une stratégie de communication                           | DATAACK                              | 29 880,00 €           | Clos     | 28/03/2025             | 15/04/2025               | 12              | 31/12/2025                                             |
| M25.14                                                                            | Renouvellement annuel d'accès à la plateforme de suivi des congés                                                          | Sage                                 | 193,37 €              | Clos     | 01/01/2025             | 04/03/2025               | 12              | 03/03/2026                                             |
| M25.15                                                                            | Formation d'un agent à la cartographie en lien avec son poste                                                              | Carto Expert                         | 1 590,00 €            | Clos     | 25/02/2025             | 07/04/2025               | 1               | 31/12/2025                                             |
| M25.16                                                                            | Mise en œuvre de sessions de formations linguistiques en occitan dans le cadre du dispositif Ensenhar professeur 2025-2026 | Centres de formation                 |                       | en cours | 18/04/2025             | 28/05/2025               | 12              | 31/12/2025                                             |
| M25.17                                                                            | Formation d'une stagiaire à la langue occitane                                                                             | IEO 31                               | 36,12 €               | Clos     | 06/05/2025             | 30/06/2025               | 4               | 24/06/2025                                             |
| M25.18                                                                            | Participation à la course pour la Passem Tarn - achat d'1 km                                                               | Ligams Tarn                          | 100,00 €              | Clos     |                        | 18/05/2025               | 1               | 31/05/2025                                             |

## Délibération CA250625.03 – Programme de coopération interrégional 2025 : soutien au fonctionnement des opérateurs interrégionaux partenaires – 2<sup>ème</sup> volet

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de la langue occitane initie et anime un programme de coopération interrégional visant la mobilisation des opérateurs interrégionaux qui souhaiteront en être partenaires. Dans ce cadre, il peut, conformément à la délibération n°AG240306.07, soutenir le fonctionnement desdits opérateurs par l'octroi de subventions.

Les moyens mobilisables sont ceux fléchés par les trois membres du Groupement dans le cadre de la ligne budgétaire « programme de coopération interrégionale » précisée dans la délibération N°AG250312.07 et le selon le prévisionnel suivant :

| PREVISION 2025 |                  |                 |                  |                  |
|----------------|------------------|-----------------|------------------|------------------|
|                | TOTAL            | ETAT            | RNA              | ROCC             |
| <b>TOTAL</b>   | <b>591 750 €</b> | <b>26 000 €</b> | <b>303 500 €</b> | <b>262 250 €</b> |

Un premier volet d'aides à des opérateurs interrégionaux a été voté par délibération AG250312.08, 1<sup>er</sup> volet et comme mentionné sur ladite délibération : « Les aides mentionnées pour la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée pourront faire l'objet d'un second volet d'attribution au cours de l'année 2025. »

Les aides mentionnées sur la délibération AG250312.08 de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine ont été considérées comme attribuées à 100 % pour l'année 2025.

Dans cette perspective, il est proposé d'adopter un deuxième volet d'aides dont le détail figure ci-dessous :

| PREMIER VOLET D'ATTRIBUTION 2025 |                  |                 |                  | 2 <sup>ème</sup> VOLET        |                 |
|----------------------------------|------------------|-----------------|------------------|-------------------------------|-----------------|
| Opérateurs                       | TOTAL            | ETAT            | RNA              | 1 <sup>er</sup> VOLET<br>ROCC | ROCC            |
| Congrès                          | 154 800 €        | 15 000 €        | 71 000 €         | 68 800 €                      | 12 900 €        |
| Oc-Prod / Octele                 | 85 600 €         |                 | 40 000 €         | 45 600 €                      | 11 400 €        |
| Conta'm                          | 140 000 €        | 9 000 €         | 91 000 €         | 40 000 €                      | 7 500 €         |
| Oc-bi                            | 130 000 €        |                 | 80 000 €         | 50 000 €                      |                 |
| Canopé-Cap'Oc                    | 30 000 €         |                 | 15 000 €         | 15 000 €                      |                 |
| APRENE                           | 13 600 €         |                 | 4 000 €          | 9 600 €                       | 1 800 €         |
| IEO OPM (Calendari)              | 7 000 €          | 2 000 €         | 2 500 €          | 2 500 €                       |                 |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>561 000 €</b> | <b>26 000 €</b> | <b>303 500 €</b> | <b>231 500 €</b>              | <b>33 600 €</b> |



Soit un montant total de 33 600 € en 2025 pour ce second volet d'attributions.

**En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :**

**ARTICLE UNIQUE :** des aides d'un montant total de 33 600 € sont attribuées sous forme de subventions aux bénéficiaires tel que figurant dans la présente.

  
**Jean-Luc Armand**

Président du Conseil d'administration du Groupement

## Délibération CA250625.04 – ENSENHAR Professeur : adoption de la liste des candidats retenus et modalités de mise en œuvre 2025-2026

Vu la délibération AG210420.04 élargissant le dispositif d'aide Ensenhar-professeur aux académies de Limoges, Toulouse et Montpellier ;

Vu la délibération AG221116.06 notifiant la prise en charge des frais des bénéficiaires d'Ensenhar-professeur et valorisant l'implication des tuteurs ;

Vu les délibérations AG200616.04, AG221116.03 et pour rappel, le choix et les modalités de mise en place des centres de formation sont établis dans le cadre d'une procédure de marché public sous maîtrise d'ouvrage de l'Office.

Pour cette année scolaire 2025-2026, il est proposé d'accorder la prise en charge financière relative aux prestations de formation linguistique à :

- 4 enseignant.e.s de l'académie de Bordeaux
- 1 enseignant.e de l'académie de Toulouse en disponibilité dans l'académie de Bordeaux
- 7 enseignant.e.s de l'académie de Toulouse
- 3 enseignant.e.s de l'académie de Montpellier

Considérant l'organisation de 5 semaines de stage en classe dans le cadre d'Ensenhar professeur 2025-2026;

Considérant l'organisation de 2 semaines de stage didactique dans le cadre d'Ensenhar professeur 2025-2026 à Montauban ou Toulouse, Occitanie Pyrénées-Méditerranée ;

Considérant, dans le cadre des stages didactiques suscités, la prise en charge directe par l'Office public de la langue occitane de l'hébergement et des repas pour l'ensemble des bénéficiaires et des intervenants le cas échéant,

Considérant, dans le cadre des stages didactiques suscités, l'invitation faite aux bénéficiaires de privilégier les transports en commun ou le covoiturage ;

Il convient de préciser les modalités d'attribution pour l'année 2025-2026 :

- des gratifications des enseignants tuteurs qui accueillent en classe des bénéficiaires du dispositif Ensenhar ;
- des remboursements des déplacements des bénéficiaires et des intervenants ( le cas échéant ) dans le cadre des deux stages didactiques organisés cette année à Montauban ou Toulouse (Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée ).

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

**ARTICLE UN** : conformément aux décisions n°AG170716.03, n° AG191015.06 et n°AG240306.09 relatives au dispositif d'aides ENSENHAR à destination des professeurs, l'inscription en formation est accordée aux bénéficiaires figurant dans les tableaux joints en Annexe 1.

**ARTICLE DEUX** : la convention qui lie les enseignants formés et l'Office au cours de cette année de formation 2025-2026 est établie selon le modèle joint en Annexe 2.

**ARTICLE TROIS** : La gratification des enseignants tuteurs est à hauteur de **50 € net par semaine et par bénéficiaire**. Dans le cas où plusieurs tuteurs interviendraient pour le même bénéficiaire, la gratification est alors partagée au prorata du nombre de journées d'accueil (10 € net par journée).

**ARTICLE QUATRE** : Le remboursement des stagiaires et des intervenants, sera rendu possible sur demande complète du bénéficiaire et intervenant, à raison d'un aller-retour pour chacun des deux stages didactiques et en référence aux modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux, décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et comme présenté en annexe.



Jean-Luc ARMAND

Président du Conseil d'administration du  
Groupement

## Annexe 1 à la délibération CA250625.04 - Liste des professeur.e.s bénéficiaires

### Académie de Bordeaux :

| Id          | NOM      | Prénom   | Ville                          | Degré                | Lieu de formation |
|-------------|----------|----------|--------------------------------|----------------------|-------------------|
| EP2025BDX01 | BIZEUL   | Laetitia | 33250 Cissac-Médoc             | PLC Lettres Modernes | Bordeaux          |
| EP2025BDX02 | CAUP     | Virginie | 40140 Soustons                 | PE                   | Salies            |
| EP2025BDX03 | DELCHARD | Eva      | 64140 Billère                  | PE                   | Salies            |
| EP2025BDX04 | MAUGET   | Philippe | 33240 Lugon-et-l'Île-du-Carnay | PE                   | Bordeaux          |
| EP2025BDX05 | NARP     | Corinne  | 40990 Saint Paul les Dax       | PE                   | Salies            |

### Académie de Toulouse :

| Id          | NOM       | Prénom     | Ville                      | Degré                      | Lieu de formation |
|-------------|-----------|------------|----------------------------|----------------------------|-------------------|
| EP2025TLS01 | DESSACS   | Romane     | 32600 L'isle-Jourdain      | PE                         | Toulouse          |
| EP2025TLS02 | CHEVRIER  | Jennifer   | 32200 Gimont               | PE                         | Toulouse          |
| EP2025TLS03 | GIRALDEZ  | Sébastien  | 81120 Fauch                | PLC Espagnol               | Toulouse          |
| EP2025TLS04 | HERVE     | Emmanuelle | 82000 Montauban            | Agrégée Sciences Physiques | Toulouse          |
| EP2025TLS05 | LHUILLERY | Sandrine   | 32000 Auch                 | PE                         | Toulouse          |
| EP2025TLS06 | ROND      | Julien     | 31700 Blagnac              | PE                         | Toulouse          |
| EP2025TLS07 | STRAMARE  | Capucine   | 12440 La Salvetat-Peyralès | PE                         | Toulouse          |

### Académie de Montpellier :

| Id          | NOM            | Prénom  | Ville               | Degré             | Lieu de formation |
|-------------|----------------|---------|---------------------|-------------------|-------------------|
| EP2025MTP01 | BONNET         | Tristan | 34730 Prades Le Lez | PLC Mathématiques | Montpellier       |
| EP2025MTP02 | GERARD-VINCENT | Manon   | 30900 Nîmes         | Agrégé Biochimie  | Montpellier       |
| EP2025MTP03 | MOUYSET        | Aurélie | 34070 Montpellier   | PE                | Montpellier       |

## Convention individuelle

### ENSENHAR - Professeur

**Vu** la délibération n° AG250625.05 en date du 25 juin 2025, approuvant l'adoption des précisions apportées aux modalités de mise en œuvre du dispositif Ensenhar-professeur et octroi des aides.

**Vu** l'avis du jury ENSENHAR professeur réuni le 23 juin 2025 ;

**Vu** la délibération AG210420.04 de l'Assemblée générale du Groupeement en date du 20 avril 2021, approuvant l'élargissement du dispositif ENSENHAR – Volet professeur aux académies de Toulouse, Limoges et Montpellier ;

**Vu** la délibération n° AG191015.06 en date du 15 novembre 2019, approuvant la modification du dispositif d'aide ENSENHAR professeur - financement de formation pour les professeurs ;

**Vu** la demande du bénéficiaire enregistrée sous le numéro «ID\_Candidat»;

**Vu** la délégation attribuée au Directeur par l'article 14 de la convention constitutive du Groupeement publiée au recueil des actes administratifs en date du 24 septembre 2015 ;

Entre :

**L'Office Public de la Langue Occitane**, 22 Boulevard du Maréchal Juin, 31406 Toulouse cedex 9, représenté par son Directeur, ci-après désigné le Groupeement ;

*Et*

**Madame/Monsieur .....** demeurant à ....., *ci-après désigné/e le bénéficiaire ;*

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles sont mises en place une formation en faveur du bénéficiaire et les obligations de ce dernier, se tenant au cours de l'année scolaire 2025-2026 et lui permettant d'obtenir une habilitation à enseigner en occitan.

## **ARTICLE 2 : MODALITÉS DE FORMATION**

La formation, objet de la présente convention, s'adresse à un bénéficiaire attestant être enseignant titulaire et se trouvant dans une des 3 positions suivantes :

- en poste au sein de l'Éducation nationale (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés) dans les académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier ou Toulouse et bénéficiant d'une inscription au Plan de Formation Continue, après sélection des candidats;
- en disponibilité (non rémunérée par l'Éducation nationale) ;
- bénéficiant d'un Congé Individuel de Formation hors académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier ou Toulouse

Le bénéficiaire bénéficie alors :

- d'une décharge de cours à temps plein durant les 10 mois de la formation, **du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026**, soit la totalité d'une année scolaire ;
- la rémunération des professeur-e-s du 1<sup>er</sup> degré et du 2<sup>nd</sup> degré bénéficiant de ce dispositif est assurée par l'Éducation nationale et maintenue en totalité durant la formation (sauf pour les enseignantes et enseignants qui se présentent au dispositif dans le cas d'une disponibilité ou d'un Congé Individuel de Formation hors académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier ou Toulouse).
- d'un forfait pour les déplacements liés aux jours de formation didactique.
- Les frais d'inscription au DCL sont à la charge de l'Office qui pourra convenir des modalités de mise en œuvre avec l'organisme de formation recruté.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

En contrepartie de la prise en charge de cette formation par l'Office public de la langue occitane, les bénéficiaires s'engagent :

- à suivre la totalité de la formation ;
- à s'inscrire et à se présenter aux épreuves d'habilitation ou de certification complémentaire à l'enseignement de l'occitan ;
- à passer le Diplôme de Compétence en Langue (DCL) occitan en fin de formation, obtenir au minimum le niveau B2 et en communiquer le résultat aux services de l'Office public de la langue occitane ;

- à accepter un service d'enseignement en section bilingue (parité horaire en primaire ) ou dans le secondaire ( DNL et/ou enseignement de langue ) ou, à défaut, en enseignement renforcé dans une école dont la configuration ne permet pas l'accueil d'une section bilingue (enseignement de 3h au moins de langue et disciplines en occitan par groupe d'élèves) pendant **au moins les 5 années** qui suivent la formation dans l'académie de.....
- à demander sa mutation pendant 3 ans minimum dans les académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier ou Toulouse pour les professeur-e-s titulaires d'une académie se situant hors des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie et bénéficiant d'un congé de formation ou d'une disponibilité pour la durée de la formation.

#### **ARTICLE 4 : CONTRÔLES**

Le Groupement se réserve, en dehors de la vérification opérée au moment de l'inscription, le droit de procéder à toute autre forme de contrôle portant sur l'assiduité à la formation, objet de la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à faciliter la réalisation de ce contrôle.

#### **ARTICLE 5 : NON RESPECT ET SUSPENSION**

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire et des clauses de la présente convention relatives au contrôle, l'Office se réserve le droit de suspendre l'accès à la formation voire de demander le remboursement tout ou partie des frais engagés par l'Office dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

#### **ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie jusqu'au **31/08/2031**, soit l'année de formation (2025/2026) et les cinq années scolaires qui suivent, tel que prévu par l'article 3 de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait en 2 exemplaires :

A Toulouse, le

Pour l'Office Public de la Langue Occitane

Le Directeur

à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Bénéficiaire

### Annexe 3 à la délibération CA250625.04 – Frais pris en charge

Le règlement prévoit de choisir le moyen de transport au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement. Il est ainsi prévu que les frais de déplacement engagés lors de l'utilisation d'un véhicule personnel sont pris en charge sur la base d'indemnités kilométriques ou sur la base du barème kilométrique SNCF de la 2ème classe, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer, conformément à l'article 10 du décret n°2006-781 (En toute occurrence, l'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule).

### Annexe 4 à la délibération CA250625.04 – Budget prévisionnel

|                             | Région NA<br>5 bénéficiaires | Région OMP<br>10 bénéficiaires |
|-----------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| Formation linguistique      | 88 880,00 €<br>( 86 735 € )  | 60 277,00 €                    |
| Gratification des tuteurs   | 1 250 €                      | 2 500 €                        |
| Stages didactiques<br>9000€ | 3 000 €                      | 6 000 €                        |
| Total                       | 93 130 €<br>( 90 985 € )     | 68 777 €                       |



## Délibération CA250625.05 – Adoption de la liste des bénéficiaires du dispositif Ensenhar Etudiant 2024-2025 – 2<sup>ème</sup> volet

Mesdames, Messieurs,

La volonté réaffirmée des différents membres de l'Office public de la langue occitane en faveur du développement de l'enseignement de l'occitan vise l'augmentation quantitative et qualitative du nombre de locuteurs. Cette volonté renforcée par une demande sociale, notamment parentale, permet de constater des progrès allant dans le sens des objectifs fixés : priorité étant donnée à la construction ou au renforcement de cursus complets d'enseignement, prioritairement bilingues, à l'échelle de bassins éducatifs. Cependant, le manque d'enseignants compétents constitue un frein à ce développement.

De ce fait, une délibération a été votée lors de l'Assemblée Générale n°41 de l'Office Public de la Langue Occitane (délibération n°AG241127.04) afin d'adopter une liste de bénéficiaires de la bourse pour l'année 2024-2025.

Au vu des résultats des jurys réalisés pour l'académie de Bordeaux et après consultation de ses membres, il est proposé un second volet d'attribution pour l'année 2024-2025 en cours.

**En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :**

**ARTICLE UN :** un second volet d'attribution d'aides individuelles dans le cadre du dispositif Ensenhar Etudiant est adopté pour l'année 2024-2025 au profit de deux bénéficiaires tel que précisé en annexe ;

**ARTICLE SECOND :** le financement est assuré par la mobilisation du compte 110 dit de « report à nouveau » et devra être intégré dans une décision budgétaire modificative en 2025 pour un montant total de 8000€.



Jean-Luc Armand

Président du conseil d'administration

*Annexe à la délibération n°CA250625.05 – Adoption de la liste des bénéficiaires du dispositif  
Ensenhar Etudiant 2024-2025 – 2ème volet*

| ID         | Nom             | Prénom    | Situacion | Académie | Montant accordé |
|------------|-----------------|-----------|-----------|----------|-----------------|
| BE24007NAQ | Garcia-Cazaubon | Christine | Aprene 1  | Bordeaux | 4 000€          |
| BE24018NAQ | Guimont         | Suzanne   | Aprene 1  | Bordeaux | 4 000€          |

## Délibération CA250625.06 - Adoption d'une dérogation pour la bourse BE24021NAQ du dispositif Ensenhar Etudiant 2024-2025.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°AG241127.04, l'Office votait la liste des bénéficiaires de la bourse Ensenhar Etudiant pour sa session 2024-2025.

L'un des bénéficiaires, correspondant au dossier BE24021NAQ, s'est vu contraint pour des raisons médicales de demander à l'Office Public de la Langue Occitane une prorogation de son aide.

Le bénéficiaire n'aura pas pu passer son concours en 2025 mais déclare s'engager à poursuivre ses études préparant à l'enseignement de l'occitan. Dans ce contexte, est proposée une dérogation pour que le bénéficiaire puisse solliciter la bourse l'année prochaine selon les mêmes conditions que stipulées dans sa convention d'attribution.

**En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :**

**ARTICLE UN :** Adoption d'une dérogation de versement pour la bourse Ensenhar n° BE24021NAQ pour raisons de santé.

**ARTICLE DEUX :** L'article 5 de la convention n°BE24021NAQ est modifiée comme suit :

### **ARTICLE 5 : NON VERSEMENT, REVERSEMENT ET SUSPENSION, CADUCITE**

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire et des clauses de la présente convention relatives au contrôle, l'Office public de la langue occitane exigera le reversement de toutes les sommes versées. Il en est de même si le bénéficiaire décide de renoncer à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours.

La demande de reversement par l'Office public de la langue occitane intervient après une mise en demeure informant le bénéficiaire qu'il dispose d'un délai de deux mois pour produire ses observations avant la mise en œuvre de la procédure de recouvrement des sommes indûment versées.

Cette mise en demeure est faite par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire disposant d'un délai de deux mois courant à compter de la réception de cette mise en demeure.

En outre et dans tous les cas, l'Office public de la langue occitane se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

La bourse d'étude, objet des présentes, devient caduque de plein droit :

- Si la première demande de versement n'intervient pas dans un délai d'un an à compter de la notification de la subvention ;
- **Si la dernière demande de versement n'intervient pas dans un délai de six mois à l'issue de l'année universitaire 2025-2026 (mois de décembre 2026).**



**Jean-Luc Armand**

Président du conseil d'administration

*Annexe 1 à la délibération n° CA250625.06 - Adoption d'une dérogation pour la bourse BE24021NAQ du dispositif Ensenhar Etudiant 2024-2025 – déclaration sur l'honneur.*

**Luna Rechou**

**2ème année de Master MEEF Occitan**

**Office public de la langue occitane**

**Fait à Pau le 18 juin 2025**

**Déclaration sur l'honneur**

Je soussignée Rechou Luna, née le 18 février 2000 à Pau et demeurant au 2 chemin Soubielle à Louvie-Juzon, déclarer sur l'honneur m'engager à me présenter au Concours de Recrutement de Professeurs des Écoles bilingue occitan lors de la prochaine session (2026).



**certificat de travail**

n° 10170-07  
PRN-BIS

à adresser, dans les deux jours, à l'organisme d'assurance maladie, à l'aide de l'enveloppe M. ou Mme le Médecin-Conseil  
(art. L. 1624-1, L. 1624-4, L. 3152, L. 3201-1, L. 3204-1, L. 3206-1, L. 3207-1, L. 3208-1, L. 3209-1, L. 3210-1, L. 3211-1, L. 3212-1, L. 3213-1, L. 3214-1, L. 3215-1, L. 3216-1, L. 3217-1, L. 3218-1, L. 3219-1, L. 3220-1, L. 3221-1, L. 3222-1, L. 3223-1, L. 3224-1, L. 3225-1, L. 3226-1, L. 3227-1, L. 3228-1, L. 3229-1, L. 3230-1, L. 3231-1, L. 3232-1, L. 3233-1, L. 3234-1, L. 3235-1, L. 3236-1, L. 3237-1, L. 3238-1, L. 3239-1, L. 3240-1, L. 3241-1, L. 3242-1, L. 3243-1, L. 3244-1, L. 3245-1, L. 3246-1, L. 3247-1, L. 3248-1, L. 3249-1, L. 3250-1, L. 3251-1, L. 3252-1, L. 3253-1, L. 3254-1, L. 3255-1, L. 3256-1, L. 3257-1, L. 3258-1, L. 3259-1, L. 3260-1, L. 3261-1, L. 3262-1, L. 3263-1, L. 3264-1, L. 3265-1, L. 3266-1, L. 3267-1, L. 3268-1, L. 3269-1, L. 3270-1, L. 3271-1, L. 3272-1, L. 3273-1, L. 3274-1, L. 3275-1, L. 3276-1, L. 3277-1, L. 3278-1, L. 3279-1, L. 3280-1, L. 3281-1, L. 3282-1, L. 3283-1, L. 3284-1, L. 3285-1, L. 3286-1, L. 3287-1, L. 3288-1, L. 3289-1, L. 3290-1, L. 3291-1, L. 3292-1, L. 3293-1, L. 3294-1, L. 3295-1, L. 3296-1, L. 3297-1, L. 3298-1, L. 3299-1, L. 3300-1, L. 3301-1, L. 3302-1, L. 3303-1, L. 3304-1, L. 3305-1, L. 3306-1, L. 3307-1, L. 3308-1, L. 3309-1, L. 3310-1, L. 3311-1, L. 3312-1, L. 3313-1, L. 3314-1, L. 3315-1, L. 3316-1, L. 3317-1, L. 3318-1, L. 3319-1, L. 3320-1, L. 3321-1, L. 3322-1, L. 3323-1, L. 3324-1, L. 3325-1, L. 3326-1, L. 3327-1, L. 3328-1, L. 3329-1, L. 3330-1, L. 3331-1, L. 3332-1, L. 3333-1, L. 3334-1, L. 3335-1, L. 3336-1, L. 3337-1, L. 3338-1, L. 3339-1, L. 3340-1, L. 3341-1, L. 3342-1, L. 3343-1, L. 3344-1, L. 3345-1, L. 3346-1, L. 3347-1, L. 3348-1, L. 3349-1, L. 3350-1, L. 3351-1, L. 3352-1, L. 3353-1, L. 3354-1, L. 3355-1, L. 3356-1, L. 3357-1, L. 3358-1, L. 3359-1, L. 3360-1, L. 3361-1, L. 3362-1, L. 3363-1, L. 3364-1, L. 3365-1, L. 3366-1, L. 3367-1, L. 3368-1, L. 3369-1, L. 3370-1, L. 3371-1, L. 3372-1, L. 3373-1, L. 3374-1, L. 3375-1, L. 3376-1, L. 3377-1, L. 3378-1, L. 3379-1, L. 3380-1, L. 3381-1, L. 3382-1, L. 3383-1, L. 3384-1, L. 3385-1, L. 3386-1, L. 3387-1, L. 3388-1, L. 3389-1, L. 3390-1, L. 3391-1, L. 3392-1, L. 3393-1, L. 3394-1, L. 3395-1, L. 3396-1, L. 3397-1, L. 3398-1, L. 3399-1, L. 3400-1, L. 3401-1, L. 3402-1, L. 3403-1, L. 3404-1, L. 3405-1, L. 3406-1, L. 3407-1, L. 3408-1, L. 3409-1, L. 3410-1, L. 3411-1, L. 3412-1, L. 3413-1, L. 3414-1, L. 3415-1, L. 3416-1, L. 3417-1, L. 3418-1, L. 3419-1, L. 3420-1, L. 3421-1, L. 3422-1, L. 3423-1, L. 3424-1, L. 3425-1, L. 3426-1, L. 3427-1, L. 3428-1, L. 3429-1, L. 3430-1, L. 3431-1, L. 3432-1, L. 3433-1, L. 3434-1, L. 3435-1, L. 3436-1, L. 3437-1, L. 3438-1, L. 3439-1, L. 3440-1, L. 3441-1, L. 3442-1, L. 3443-1, L. 3444-1, L. 3445-1, L. 3446-1, L. 3447-1, L. 3448-1, L. 3449-1, L. 3450-1, L. 3451-1, L. 3452-1, L. 3453-1, L. 3454-1, L. 3455-1, L. 3456-1, L. 3457-1, L. 3458-1, L. 3459-1, L. 3460-1, L. 3461-1, L. 3462-1, L. 3463-1, L. 3464-1, L. 3465-1, L. 3466-1, L. 3467-1, L. 3468-1, L. 3469-1, L. 3470-1, L. 3471-1, L. 3472-1, L. 3473-1, L. 3474-1, L. 3475-1, L. 3476-1, L. 3477-1, L. 3478-1, L. 3479-1, L. 3480-1, L. 3481-1, L. 3482-1, L. 3483-1, L. 3484-1, L. 3485-1, L. 3486-1, L. 3487-1, L. 3488-1, L. 3489-1, L. 3490-1, L. 3491-1, L. 3492-1, L. 3493-1, L. 3494-1, L. 3495-1, L. 3496-1, L. 3497-1, L. 3498-1, L. 3499-1, L. 3500-1, L. 3501-1, L. 3502-1, L. 3503-1, L. 3504-1, L. 3505-1, L. 3506-1, L. 3507-1, L. 3508-1, L. 3509-1, L. 3510-1, L. 3511-1, L. 3512-1, L. 3513-1, L. 3514-1, L. 3515-1, L. 3516-1, L. 3517-1, L. 3518-1, L. 3519-1, L. 3520-1, L. 3521-1, L. 3522-1, L. 3523-1, L. 3524-1, L. 3525-1, L. 3526-1, L. 3527-1, L. 3528-1, L. 3529-1, L. 3530-1, L. 3531-1, L. 3532-1, L. 3533-1, L. 3534-1, L. 3535-1, L. 3536-1, L. 3537-1, L. 3538-1, L. 3539-1, L. 3540-1, L. 3541-1, L. 3542-1, L. 3543-1, L. 3544-1, L. 3545-1, L. 3546-1, L. 3547-1, L. 3548-1, L. 3549-1, L. 3550-1, L. 3551-1, L. 3552-1, L. 3553-1, L. 3554-1, L. 3555-1, L. 3556-1, L. 3557-1, L. 3558-1, L. 3559-1, L. 3560-1, L. 3561-1, L. 3562-1, L. 3563-1, L. 3564-1, L. 3565-1, L. 3566-1, L. 3567-1, L. 3568-1, L. 3569-1, L. 3570-1, L. 3571-1, L. 3572-1, L. 3573-1, L. 3574-1, L. 3575-1, L. 3576-1, L. 3577-1, L. 3578-1, L. 3579-1, L. 3580-1, L. 3581-1, L. 3582-1, L. 3583-1, L. 3584-1, L. 3585-1, L. 3586-1, L. 3587-1, L. 3588-1, L. 3589-1, L. 3590-1, L. 3591-1, L. 3592-1, L. 3593-1, L. 3594-1, L. 3595-1, L. 3596-1, L. 3597-1, L. 3598-1, L. 3599-1, L

## CH de Pau

4 BOULEVARD HAUTERIVE

64046 PAU

N° Finess : 640781290

### BULLETIN DE SITUATION du 25/02/2025

Nom et Prénom **RECHOU LUNA**  
Nom de Naissance **RECHOU**  
N° d'entrée **90318534**

Née le **18/02/2000** à **PAU**

Adresse : **QUARTIER PEDEHOURAT**

**64260 LOUVIE JUZON**

N° S.S. : **200026444521463**

Risque : **10**

Nom et Prénom de l'assuré :

Débiteur 1 : **016420002**  
**C.P.A.M**  
**BP 203**

**64022 PAU**

Centre de paiement : **000**  
Fin de droits :

Taux de PEC : **80**

Date d'admission : **23/02/2025** 8 Autres modes d'entrée

Date de sortie : **25/02/2025** *Donnée*

**CENTRE HOSPITALIER DE PAU**  
**Dr Clément RIBES**

Chirurgie Orthopédie



Actes K :

Parcours de soins : **MTU urgence 641021084**

centif\_spr\_100 25/02/2025

SHS-1631

## Délibération CA250625.07 – Adoption de l’actualisation de la liste des bénéficiaires du dispositif Ensenhar Etudiant 2024-2025 suite à un abandon (BE24024OC)

Mesdames, Messieurs,

Par sa décision n°AG241127.04 du 27 novembre 2024, l’Assemblée générale du Groupement avait attribué une bourse de 3 000 € à une étudiante qui s’engageait à passer le CRPE spécial dans l’académie de Montpellier.

Cependant, cette étudiante a informé le groupement par un courrier reçu le 12 février 2025 de sa décision d’abandonner la bourse pour des raisons personnelles.

L’avance de la bourse ne lui avait pas été versée.

**En conséquence, Mesdames, Messieurs, j’ai l’honneur de vous proposer d’adopter la délibération suivante :**

**ARTICLE UN :** Il est pris acte de l’annulation de la bourse de l’année 2024-2025 suivante

| Année Convention | Référence | Nom    | Prénom | Département de résidence | Formation et lieu de formation | Montant de la bourse |
|------------------|-----------|--------|--------|--------------------------|--------------------------------|----------------------|
| 2024-2025        | BE24024OC | PISTRE | Maëva  | Aude                     | M1 – INSPEE Carcassonne        | 3000€                |



**Jean-Luc ARMAND**

Président du Conseil d’administration



## PISTRE MAËVA

3 rue Clément Ader, 11610

Pennautier

06 04 13 58 89

maevaapse11@gmail.com

### LETTRE D'ABANDON

**OBJET** Demande d'abandon suite à l'obtention de la bourse Ensenhar

Suite à notre échange téléphonique, je vous écris afin de vous informer officiellement de ma décision d'abandonner la bourse occitane.

Après mûre réflexion, j'ai constaté que cette bourse représente une source de stress dans mon parcours scolaire, tant sur le plan académique que dans l'apprentissage de la langue occitane. De plus, plusieurs raisons personnelles m'ont amenée à confirmer cette décision, qui me semble être la meilleure afin de pouvoir trouver mon équilibre.

Je tiens à vous remercier pour l'opportunité qui m'a été offerte et pour votre compréhension face à ma situation.

Restant à votre disposition pour toute démarche administrative nécessaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Cordialement.

PISTRE Maëva

## Délibération CA250625.08 – Adoption des modalités de suspension relatives aux dispositifs Ensenhar-étudiant et DCL

Mesdames, Messieurs,

Considérant la nécessité de développer l'occitan dans l'enseignement supérieur ainsi qu'à des fins professionnelles ;

Considérant la réforme des concours de l'éducation nationale ainsi que la nécessité de faire le bilan du dispositif Ensenhar Etudiant ;

Considérant l'attractivité renforcée de l'examen du DCL depuis 2018 et la nécessité de faire le bilan du dispositif de soutien au passage du Diplôme de Compétence en Langue.

Considérant le budget initial 2025 du Groupement ;

Est proposé :

- De suspendre le dispositif Ensenhar Etudiant à partir de l'année universitaire 2025-2026 sans interrompre le suivi et l'attribution de bourses aux étudiants demandeurs ayant déjà bénéficié du dispositif en 2024-2025 (cf prévisionnel en annexe) ;
- De suspendre la prise en charge à 80% du Diplôme de Compétences en Langues à partir de la session 2026.

**En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :**

**ARTICLE UN :** Suspension du dispositif Ensenhar Etudiant à partir de l'année universitaire 2025-2026 (sans interrompre le suivi et l'attribution de Bourse aux étudiants demandeurs ayant bénéficié de la bourse sur l'année 2024-2025) ;

**ARTICLE DEUX :** Suspension de la prise en charge à 80% du Diplôme de Compétences en Langues à partir de la session 2026.



**Jean-Luc ARMAND**

Président du Conseil d'administration

Annexe à la délibération n°CA250625.08 - Adoption des modalités de suspension relatives aux dispositifs Ensenhar-étudiant et DCL

| Région                    | Numéro dossier | Nom                | Prénom      | Montant accordé | Etat de la bourse                  | Académie    | Formation | Hypothèse demande 2025-2026 |                 |
|---------------------------|----------------|--------------------|-------------|-----------------|------------------------------------|-------------|-----------|-----------------------------|-----------------|
| <b>Occitanie</b>          |                |                    |             |                 |                                    |             |           |                             |                 |
| OC                        | BE24002OC      | GUIRAUD            | Thomas      | 4 000 €         | 50%                                | Montpellier | Aprene 1  | 2 000 €                     |                 |
| OC                        | BE24005OC      | BUZY               | Matthias    | 4 000 €         | 50%                                | Toulouse    | Aprene 1  | 2 000 €                     |                 |
| OC                        | BE24008OC      | DELLONG            | Thomas      | 3 000 €         | 50%                                | Montpellier | Master 1  | 3 000 €                     |                 |
| OC                        | BE24015OC      | GERAY              | Emilie      | 3 000 €         | 50%                                | Montpellier | Master 1  | 3 000 €                     |                 |
| OC                        | BE24017OC      | QUINTANA           | Estelle     | 3 000 €         | 50%                                | Montpellier | Master 1  | 3 000 €                     |                 |
| OC                        | BE24020OC      | SADOU              | Mélissa     | 3 000 €         | 50%                                | Toulouse    | Master 1  | 3 000 €                     |                 |
| OC                        | BE24023OC      | MARCON             | Pauline     | 3 000 €         | 50%                                | Montpellier | Master 1  | 3 000 €                     |                 |
| OC                        | BE24025OC      | SIAELLI            | Pauline     | 4 000 €         | 50%                                | Montpellier | Aprene 1  | 2 000 €                     |                 |
| OC                        | BE24028OC      | VIALADE            | Maurine     | 3 000 €         | 50%                                | Toulouse    | Master 1  | 3 000 €                     |                 |
| OC                        | BE24029OC      | BERGIER DE FREITAS | Lucie       | 3 000 €         | 50%                                | Toulouse    | Master 1  | 3 000 €                     |                 |
| OC                        | BE24032OC      | FRIGERIO           | Marie-Laure | 4 000 €         | 50%                                | Montpellier | Aprene 1  | 2 000 €                     | <b>29 000 €</b> |
| <b>Nouvelle-Aquitaine</b> |                |                    |             |                 |                                    |             |           |                             |                 |
| NA                        | BE24037NAQ     | CLAIR              | Neige       | 3 000 €         | 50%                                | Bordeaux    | Master 1  | 3 000 €                     |                 |
| NA                        | BE24038NAQ     | LOUSTAU            | Alizée      | 3 000 €         | Non demandé au 18/03/2025          | Bordeaux    | Master 1  | 3 000 €                     |                 |
| NA                        | BE24018NAQ     | GUIMONT            | Suzanne     | 4 000 €         | En attente d'attribution-juin 2025 | Bordeaux    | Aprene 1  | 2 000 €                     |                 |
| NA                        | BE24007NAQ     | GARCIA-CAZAUBON    | Christine   | 4 000 €         | En attente d'attribution-juin 2025 | Bordeaux    | Aprene 1  | 2 000 €                     | <b>10 000 €</b> |